Informations de base

2005/2108(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2004: Agence européenne pour la reconstruction **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	GUIDONI Umberto (GUE/NGL)	20/04/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2716	2006-03-14

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/03/2005	Publication du document de base non-législatif	N6-0003/2005	Résumé
19/01/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2006	Vote en commission		Résumé
27/03/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0095/2006	
26/04/2006	Débat en plénière		
27/04/2006	Décision du Parlement	T6-0169/2006	Résumé

27/04/2006	Résultat du vote au parlement		
27/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		
06/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2108(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/28441

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE367.982	03/02/2006	
Amendements déposés en commission		PE370.231	28/02/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0095/2006	27/03/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0169/2006	27/04/2006	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05972/2006	06/02/2006	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	N6-0003/2005 JO C 332 28.12.2005, p. 0015	09/03/2005	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0003/2006 JO C 332 28.12.2005, p. 0015-0022	10/11/2005	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2006/0824
JO L 340 06.12.2006, p. 0074-0074 Résumé

Décharge 2004: Agence européenne pour la reconstruction

2005/2108(DEC) - 27/04/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Umberto **GUIDONI** (GUE/NGL, IT), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et octroie la décharge à l'Agence européenne pour la reconstruction.

L'avis du Parlement se structure en plusieurs parties : la 1ère partie porte sur la décision de décharge elle-même ainsi que sur la clôture des comptes de l'Agence ; une autre partie porte sur la gestion de l'Agence en 2004 et inclue une série de recommandations valables pour toutes les agences décentralisées.

En ce qui concerne la gestion de l'Agence en 2004, le Parlement constate toute d'abord que la Cour des comptes a pu émettre une déclaration d'assurance positive concernant l'Agence pour 2004 même si celle-ci est tempérée par des incertitudes touchant à la complétude des comptes et à des problèmes en matière de passation de marchés. Il invite l'Agence à améliorer sa politique de gestion de la trésorerie ainsi que toutes les opérations afférentes aux fonds de contrepartie, aux lignes de crédit et aux fonds spéciaux. Le Parlement demande également à la Cour de vérifier les projets menés avec la mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK), et ce, en accord avec elle. Il prie la Cour, la Commission et les responsables des Nations unies d'améliorer l'application de l'accord-cadre financier et administratif signé par la Commission et l'ONU en 2003 et de tenir le Parlement informé des progrès accomplis dans ce domaine.

Par ailleurs, le Parlement appelle la Commission et l'Agence, en étroite coopération avec la MINUK à instaurer des règles claires en matière de passation des marchés publics afin de résoudre les problèmes rencontrés lors de certaines adjudications ou la gestion de produits sensibles (ex. : téléphonie mobile).

Sur un autre plan, le Parlement prend note des intentions de la Commission de fixer un terme au mandat de l'Agence fin 2008 et de confier ses activités à ses délégations et bureaux locaux. Il demande à sa commission du compétente d'examiner si la suppression progressive de l'Agence aurait un effet défavorable sur les progrès économiques et politiques et si les délégations de la Commission peuvent accomplir les mêmes tâches qu'elle. Il estime que, au lieu de faire disparaître l'Agence suivant un calendrier pré-établi, il conviendrait de lier la durée de son mandat à des critères politiques et économiques. Pour le Parlement, ce mandat devrait être prolongé afin de conserver le personnel qualifié, l'expérience acquise par l'Agence pourrait être utilisée pour fournir une aide à la reconstruction en Irak, en Afghanistan, au Pakistan et en Inde, ainsi que dans les pays touchés par le tsunami, et ce au cours d'une seconde phase, une fois que l'Office d'aide humanitaire aura répondu aux besoins humanitaires immédiats.

Parallèlement, il invite la Commission à aider les agences à respecter plus rigoureusement leur plan de travail respectif afin d'éviter d'importants changements de dernière minute. De même, il invite la Commission à améliorer les synergies entre les agences en rendant leur coopération plus efficace, en évitant la duplication de certaines tâches et en remédiant aux déficiences dans des secteurs communs tels que la formation, la mise en œuvre transversale des politiques de la Communauté, l'utilisation des systèmes de gestion les plus récents et la résolution des problèmes touchant à la bonne gestion du budget.

Le Parlement a également fait une série d'observations plus générales, communes à toutes les agences, qui peuvent se résumer comme suit :

- **Observations d'ordre juridique et institutionnel** : le Parlement rappelle qu'en vertu de l'article 185 du règlement financier, le Parlement donne décharge sur l'exécution du budget des agences qui ont la personnalité morale et qui bénéficient de subventions à charge du budget. Il fait toutefois observer que tous ces organismes ne sont pas intégralement, ni même partiellement, financés par des subventions communautaires. En conséquence, la décision de décharge couvre à la fois le financement de ces organismes par le budget et leur financement extrabudgétaire. Pour le Parlement, cette situation est inacceptable car elle implique que certaines agences doivent rendre compte de l'utilisation de ressources provenant d'autres sources que le budget alors que d'autres, qui ne bénéficient pas de subventions à charge du budget, ne doivent pas le faire. Pour le Parlement, toute agence communautaire, subventionnée ou non, doit être soumise au vote de la décharge par le Parlement, c'est pourquoi, il demande la révision de tous les textes contraires à ce principe ;
- **Transparence** : il demande à la Cour des comptes d'examiner la possibilité d'ajouter aux divers rapports annuels relatifs aux agences, un examen des résultats obtenus par rapport aux objectifs prévus, en vue notamment d'évaluer la récurrence de doubles emplois entre agences, l'application du principe de transparence dans la communication auprès du public et la bonne application des dispositions pertinentes sur l'égalité des chances hommes/femmes. Le Parlement demande également une plus grande harmonie dans la présentation des rapports d'activité des agences ;
- **Image** : constatant l'image parfois très négative de certaines de ces agences auprès du public, le Parlement demande à la Commission d'agir pour montrer les activités menées par ces organismes et leur utilité respective ;
- **Élargissement** : sachant que l'élargissement a eu de nombreux effets sur les structures et le fonctionnement des agences, le Parlement demande à la Commission d'analyser les difficultés rencontrées par certaines d'entre elles et les adaptations préconisées pour y faire face.

Décharge 2004: Agence européenne pour la reconstruction

2005/2108(DEC) - 06/02/2006

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de gestion et le rapport financier de l'Agence et dans le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget 2004.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2003 à l'exercice 2004 (346,9 mios EUR) ont été consommés à hauteur de 201,6 mios EUR (58%), que les crédits reportés de l'exercice 2004 à 2005 s'élèvent à 207,9 mios EUR et qu'un montant de 6,5 mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Déplorant vivement le fait que la Cour des comptes n'ait pas été en mesure d'obtenir l'assurance que les comptes annuels de l'Agence étaient fiables dans leurs aspects matériels, le Conseil a fait un ensemble d'observations dont il faut tenir compte au moment d'octroyer la décharge :

- créances à long terme : le Conseil déplore l'absence de procédures de contrôle interne efficaces pour les créances à long terme, ce qui fait que l'on ne peut être certain que les opérations relatives aux fonds de contrepartie, aux mécanismes des lignes de crédit ainsi qu'aux fonds spéciaux aient été intégralement enregistrés. Il invite l'Agence à prendre les mesures correctives nécessaires ;
- passation de marchés : le Conseil regrette que les anomalies affectant les décisions d'attribution de marchés que la Cour avait déjà notées pour 2003, subsistent. Il souligne l'importance de procédures d'appel d'offres formelles, car elles constituent une garantie d'égalité de traitement entre les soumissionnaires et attend de l'Agence qu'elle améliore ses procédures d'appel d'offres en vue de suivre les recommandations de la Cour ;
- trésorerie : le Conseil constate que l'Agence n'a toujours pas mis en place une politique active en matière de gestion de la trésorerie. Il invite instamment l'Agence à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que des montants considérables ne soient conservés sur des comptes bancaires et d'en vérifier la rémunération en intérêts. Il souligne en outre la nécessité d'effectuer des rapprochements réguliers entre les comptes bancaires et les comptes de l'Agence ;
- MINUK : le Conseil prend note du résultat de l'examen par la Cour des opérations confiées à la mission des Nations unies au Kosovo (MINUK) et demande à l'Agence de veiller à ce qu'une piste d'audit soit toujours appliquée, notamment dans les cas où la MINUK gèrerait directement les contrats (conformément à l'accord conclu entre la Commission et les Nations unies). Il prend note des difficultés sérieuses auxquelles l'Agence a dû faire face lors de la clôture des opérations dans les cas où la MINUK agissait pour le compte des services de l'administration locale. Il demande dès lors à l'Agence d'accorder davantage d'attention à l'organisation financière propre des bénéficiaires afin de pouvoir assumer pleinement ses responsabilités ;
- traitement des demandes de paiement : le Conseil prend note de l'observation de la Cour concernant l'absence d'un système uniformisé de traitement des demandes de paiement et de critères relatifs au type d'éléments probants requis pour les paiements. Il invite par conséquent l'Agence à poursuivre ses efforts en vue de remédier à cette situation.

Décharge 2004: Agence européenne pour la reconstruction

2005/2108(DEC) - 27/04/2006 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la reconstruction pour l'exercice 2004.

ACTES LÉGISLATIFS : Décisions 2006/824/CE et 2006/825/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la reconstruction pour l'exercice 2004 et clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice en question.

CONTENU : Avec les présentes décisions, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne pour la reconstruction sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2004 et approuve la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice en question.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2006 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2006).

Décharge 2004: Agence européenne pour la reconstruction

2005/2108(DEC) - 10/11/2005 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2004 de l'Agence européenne de reconstruction.

CONTENU : Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de l'Agence pour l'exercice concerné s'élèvent à 374,6 mios EUR engagés à hauteur de 299 mios EUR et payés à hauteur de 91,2 mios EUR. De ce montant général, 208 mios EUR ont été reportés à 2005 (essentiellement, pour des projets opérationnels) et 6,5 mios EUR ont été annulés.

En ce concerne l'analyse comptable de l'AER, la Cour fait le même constat qu'en 2004, à savoir que les comptes de l'Agence ne donnent qu'une image partiellement fidèle des comptes présentés et que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes laissent à désirer.

Constatant que les fonds détenus par l'AER sont extrêmement importants, la Cour précise que l'Agence n'a mis en œuvre aucune politique active en matière de trésorerie et que certains comptes bancaires sont alimentés par des fonds que l'Agence ne vérifie pas. Par ailleurs, les pièces comptables liées à la gestion de ces comptes sont mal tenues, raison pour laquelle, la Cour estime **qu'elle ne peut avoir la certitude que les opérations relatives aux fonds de contrepartie ou aux mécanismes de lignes de crédit et aux fonds spéciaux ont été régulièrement enregistrées**.

D'autres problèmes sont épinglés, dont notamment la mauvaise gestion du personnel qui ferait l'objet de recrutements aberrants au regard des tâches requises. La Cour fait en outre d'autres constatations accablantes pour l'exécution budgétaire de l'Agence en matière de :

- passation des marchés : problème déjà mis en évidence dans le précédent rapport de la Cour, l'attribution de certains marchés pose de nouveau problème pour l'exercice 2004 puisque les appels d'offres seraient à nouveau entachés d'irrégularités ou susceptibles d'erreurs d' interprétation par les éventuels soumissionnaires ;
- délégation de pouvoir : comme dans ses rapports 2002 et 2003, la délégation de pouvoir (notamment à la MINUK) aboutit à des situations aberrantes où l'AER ne contrôle pas vraiment les fonds délégués, jugeant qu'il revient à l'organisation des Nations unies de contrôler ces fonds. Or, ces fonds ont été à leur tour très mal gérés par la MINUK provoquant des irrégularités en cascade ;
- exécution comptable : la Cour appelle l'AER à sérieusement revoir sa manière de tenir ses pièces justificatives de paiement en s'appuyant sur des systèmes informatisés de traitement des demandes de paiement et sur des critères objectifs de paiement.

L'Agence répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique qu'en matière de trésorerie, celle-ci estime avoir appliqué une politique conforme aux pratiques de la Commission. Elle indique en outre que ses comptes bancaires ont parfaitement été tenus. En ce qui concerne l'image fidèle (ou non) de ses comptes, l'Agence rétorque, qu'en réponse à la procédure de décharge 2003, elle avait déjà mis en place un certain nombre de mesures correctrices et qu'elle considère qu'à ce stade, ses comptes donnent une image juste et complète des créances recouvrables à long terme. Sur le plan des fonds d'assistance, l'Agence indique qu'elle travaille dans des conditions difficiles et qu'elle a pleinement conscience des risques associés à la gestion de ces fonds. Elle estime toutefois avoir mis suffisamment de garde-fous pour éviter les problèmes. Elle pense en outre que ces évolutions seront plus visibles l'année prochaine. Enfin, sur la problématique de la délégation de pouvoir à la MINUK, l'Agence indique tout d'abord qu' aucun paiement n'est effectué sans contrôle préalable et qu'elle mène actuellement de nombreux audits afin de vérifier si les dépenses réalisées par cet organisme de l'ONU sont conformes, à l'approche de la fin du contrat. Elle indique, par ailleurs, que les termes des responsabilités financières sont clairs dans le contrat qui lie l'AER à la MINUK et c'est à cette dernière que revient la responsabilité des services gouvernementaux.

Décharge 2004: Agence européenne pour la reconstruction

2005/2108(DEC) - 14/03/2006

Le Conseil a approuvé sans débat des recommandations adressées au Parlement européen concernant la décharge à donner aux directeurs des organismes communautaires énumérés ci-après pour l'exécution du budget 2004 :

- Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
- Agence européenne pour l'environnement
- Fondation européenne pour la formation
- Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
- Agence européenne pour la sécurité maritime
- Eurojust
- Autorité européenne de sécurité des aliments
- Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
- Centre de traduction des organes de l'Union européenne
- Agence européenne des médicaments
- Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes
- Observatoire européen des drogues et des toxicomanies
- Agence européenne de la sécurité aérienne
- Agence européenne pour la reconstruction

(voir détail des recommandations du Conseil dans les résumés respectifs du 6 février 2006).

Décharge 2004: Agence européenne pour la reconstruction

2005/2108(DEC) - 09/03/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne pour la reconstruction (AER) pour l'exercice 2004.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document présenté dans le contexte du rapport de la Cour des comptes sur les dépenses de l'AER, le budget définitif de l'Agence se monte à 374,6 mios EUR, constitué à 96,7% d'une subvention communautaire.

En 2004, l'Agence s'est concentrée sur ses tâches traditionnelles de reconstruction au Kosovo, en Serbie-Monténégro et dans l'Ancienne République yougoslave de Macédoine (FYROM). Ces centres opérationnels sont situés à Pristina (Kosovo), Belgrade (Serbie), Podgorica (Monténégro) et à Skopje (FYROM) et ont un haut degré d'autonomie. Le quartier général de l'Agence se trouve à Thessalonique (Grèce).

En 2004, les principales activités opérationnelles ont consisté :

1) au Kosovo en :

- aides à l'installation, prêts, formation et conseils pour les petites entreprises;
- assistance juridique aux personnes vulnérables;
- prêts octroyés à partir des mécanismes de crédit de l'AER;
- réparations à la centrale thermoélectrique de Kosovo endommagée par un incendie;

- réhabilitation de la sous-station de chauffage urbain «Sunny Hill» à Pristina;
- réouverture de 6 ponts entre Pristina et le point de passage frontalier avec l'ARYM.

2) en Serbie en:

- élaboration de lois dans le cadre de la réforme des administrations publiques;
- programmes de formation pour des unités spéciales de la police;
- programme de réhabilitation pour les hôpitaux;
- création de nouveaux emplois grâce aux prêts du fonds de crédits renouvelables;
- aide à la formation pour les entreprises;
- remise en état de centrales thermoélectriques;
- centres de formation régionaux pour adultes et réhabilitation d'écoles pilotes et fourniture de matériel informatique à ces établissements;
- travaux sur le pont de Sloboda et au point de passage frontalier de Horgos avec la Hongrie.

3) au Monténégro en :

- formation spécialisée dispensée à la police des frontières et aux fonctionnaires;
- base de données informatique centralisée du ministère de l'intérieur;
- création d'une Agence pour la gestion des ressources humaines et de centres régionaux d'enseignement et de formation professionnels;
- mise en place d'un laboratoire vétérinaire;
- nouvelle direction des routes et nouvelles lois en matière de transports;
- plans directeurs pour les eaux usées et les déchets solides;
- dégroupage/restructuration des entreprises publiques d'électricité, stratégie en matière d'efficacité énergétique.

4) dans la FYROM en :

- aide à la réintégration des personnes déplacées (90% d'entre elles ont réintégré les habitations qu'elles occupaient avant le conflit);
- formation dispensée principalement aux Albanais de souche pour qu'ils deviennent des fonctionnaires de l'État;
- création et maintien d'emplois grâce aux prêts octroyés aux PME à partir du fonds de crédits renouvelables et mise en place d'une Agence pour la promotion de l'esprit d'entreprise ainsi que d'un Observatoire des PME;
- création de 3 nouveaux instituts et formation de leur personnel.

L'ensemble de ces actions opérationnelles ont représenté un montant total de 269 mios EUR. Au total, l'année 2004 se solde par un résultat économique négatif (déficit) de quelque 54 mios EUR essentiellement dû à un surplus de dépenses provenant des activités opérationnelles.

En termes d'effectifs, l'AER compte officiellement 114 postes dont 88 sont effectivement occupés + 173 autres emplois (agents locaux), soit actuellement 261 postes effectifs (contre 267 en 2003) assumant des tâches opérationnelles ou administratives. Les dépenses de personnel ont représenté en 2004, 17,6 mios EUR.